



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

APPEL A PROJETS – 2023

Politique régionale d'accueil et d'intégration des personnes étrangères primo-
arrivantes en situation régulière

Intégration et accès à la nationalité française

BOP 104

Actions d'accompagnement des étrangers primo-arrivants en situation
régulière dont les bénéficiaires de la protection internationale



**LE PARCOURS
D'INTÉGRATION
RÉPUBLICAINE**



I ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Depuis 2022, le présent appel à projets ne distingue plus action 12 et action 15. La totalité des actions sera financée par l'action 12.

Cependant, les projets proposés doivent spécifier le public ciblé :

- soit tous les étrangers primo-arrivants,
- soit les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) uniquement.

- **Orientations nationales relatives à l'accueil et à l'accompagnement des étrangers primo-arrivants**

L'enjeu de cette politique est de faciliter l'insertion rapide et durable des personnes primo-arrivantes au sein de la société française avec une prise en compte de la globalité de leurs besoins. Ceci peut nécessiter un soutien particulier pendant les cinq premières années de présence sur le territoire, après la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR). L'objectif doit être l'accès le plus rapide possible aux services de droit commun.

L'ensemble des publics admis durablement au séjour régulier en France est concerné : les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), mais également les étrangers venus s'installer en France dans le cadre de l'immigration familiale et dans le cadre de l'immigration économique.

Les décisions du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 et du comité interministériel à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019 font de l'intégration effective des étrangers primo-arrivants en situation régulière sur le territoire une priorité contribuant à la cohésion de notre société. Le projet de *loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration*, bientôt examiné par le Parlement, donnera des outils nouveaux à cette **politique prioritaire du gouvernement**.

En 2023, les actions prioritaires sont les suivantes :

- L'intégration par la langue et l'emploi des étrangers primo-arrivants, notamment par une attention renforcée pour les actions spécifiquement dédiées aux femmes étrangères primo-arrivantes, ainsi que pour les actions traitant les difficultés d'accès à l'insertion professionnelle des étrangers éligibles ;
- L'implication de la société civile et la communication positive à destination de la société d'accueil à travers l'amplification du service civique Volont'R, du parrainage et du mentorat, de l'accompagnement à la pratique sportive ;
- Le partenariat avec les collectivités territoriales qui détiennent des compétences clés pour la réussite des parcours d'intégration des étrangers en situation régulière ;
- L'articulation des dispositifs d'accompagnement des BPI avec le programme Accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR).

Les crédits de l'action 12 du BOP 104 doivent soutenir des actions spécialisées répondant aux spécificités des étrangers dans une logique de mobilisation des dispositifs à terme de droit commun, et de complémentarité avec l'accompagnement délivré dans le cadre du CIR.

La plus grande attention doit donc être portée en mobilisant ces crédits à :

- La coordination entre ces actions spécialisées et le CIR, véritable socle de la politique d'intégration mis en œuvre par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ;
- La coordination entre ces actions spécialisées et les actions menées au titre du droit commun à destination du public général ou des publics vulnérables (actions du service public de l'emploi, du service public de l'insertion et de l'emploi, des organismes de sécurité sociale, des collectivités territoriales, etc.), de manière à organiser leur complémentarité. **Les actions spécialisées ne doivent en effet pas se substituer ou retarder l'accès au droit commun, mais au contraire le préparer et le faciliter.**

Pour l'accompagnement des bénéficiaires de la protection internationale (BPI), le déploiement du programme d'Accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) doit être pris en compte dans la transformation et l'adaptation des actions, notamment dans les départements des Côtes d'Armor et le Morbihan, mais également dans le Finistère et l'Ille-et-Vilaine dont le déploiement d'AGIR est prévu pour l'année prochaine.

Enfin, dans le cadre de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, il est rappelé que la DREETS déploie le **programme de formation de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) « Valeurs de la République et Laïcité »** en région Bretagne. Cette formation, gratuite pour ses participants, est vivement conseillée aux associations impliquées dans l'accueil et l'accompagnement des étrangers primo-arrivants. Pour s'y inscrire, il est indispensable de contacter la DREETS (viviane.serrano@dreets.gouv.fr). Les associations dont les salariés ont été formés pourront aisément produire des actions à destination des publics visés par le présent appel à projets.

- **Le contexte des signataires d'un contrat d'intégration républicaine en région Bretagne**

En Bretagne, après la crise sanitaire de 2020, le nombre de signataires du CIR est revenu à un niveau similaire à celui de 2019. En 2022, ce sont 2 984 personnes qui ont signé un CIR dont 1 340 femmes, soit 45% des signataires.

La tranche d'âge la plus représentée est celle des 26-45 ans qui regroupe à elle seule 2 112 personnes.

Par ailleurs, le nombre de BPI est stable par rapport à 2021, les Afghans étant la nationalité la plus représentée dans l'obtention de l'asile.

Le taux de prescription linguistique en Bretagne est 46,01 %.

Evolution du CIR par motif en Bretagne

	2018	2019	2020	2021	2022
Familial	1 464	1 639	1 195	1 492	1 082
Economique	88	193	131	93	296
Asile	978	1 075	838	1 218	1 174
Autres	92	99	85	99	432
BRETAGNE	2 622	3 006	2 249	2902	2 984

Evolution CIR de 2019 à 2022				
Département	2019	2020	2021	2022
Côtes d'Armor	429	350	394	501
Finistère	708	575	754	702
Ille et Vilaine	1239	876	1111	1205
Morbihan	630	448	643	576
Total	3006	2249	2902	2984

Source : DT OFII Bretagne

CIR signés en 2022		
Dpt	Nb de signataires	Dont BPI
Ille-et-Vilaine	1205	484
Finistère	702	266
Morbihan	576	239
Côtes-d'Armor	501	185
Total	2984	1174

Sexe et âge						
	16-18 ans	19-25 ans	26-45 ans	46-65 ans	> de 65 ans	Total
Femmes	10	190	974	143	23	1340
Hommes	26	330	1138	139	11	1644
Total	36	520	2112	282	34	

Nationalité - Top 5		
Nationalité	Nb de signataires	%
1- Afghane	489	16,40%
2 - Tunisienne	226	7,60%
3 -Marocaine	177	5,90%
4 - Turque	143	4,80%
5 - Ivoirienne	106	3,60%

Parcours prescrits	
Parcours FL	%
100h	12,89%
200h	39,77%
400h	38,89%
600h	8,45%

Source : DT OFII Bretagne

II Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière dont les bénéficiaires de la protection internationale

1. Public cible

Les crédits du ministère de l'Intérieur sont orientés vers les étrangers, ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, en situation régulière sur le territoire et ayant vocation à y rester durablement,

Ces étrangers, « primo arrivants » ne sont pas étudiants, travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés, demandeurs d'asile, ou en situation irrégulière sur le territoire. Ils sont admis pour la première fois au séjour au titre de l'immigration familiale, de l'asile ou de l'immigration économiques et signent, sauf exceptions réglementaires, un contrat d'intégration républicaine (CIR).

Remarque : les mineurs non accompagnés (MNA) ne sont pas concernés par cet appel à projets. Pour mémoire, le public MNA est accompagné par le Conseil départemental au titre de sa compétence en matière de protection de l'enfance.

A noter que les bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) ukrainiens peuvent bénéficier de certaines actions financées par le programme 104 en particulier de l'offre en matière d'apprentissage du français (ateliers sociolinguistiques, ateliers OEPRE, offre OFII adaptée). Les BPT peuvent également bénéficier d'autres types d'actions (emploi, accompagnement vers l'accès aux droits, etc.) en veillant à préserver les équilibres et à garantir un traitement égalitaire entre les publics bénéficiaires.

2. Axes retenus pour 2023

Conformément aux orientations ministérielles de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers pour 2023, et pour donner toute leur dimension aux objectifs du parcours d'intégration républicaine, il est proposé aux porteurs de projet d'inscrire leur action dans les champs suivants, en complément du premier accueil assuré par l'OFII :

- a) L'intégration par l'emploi ;
- b) L'intégration par l'apprentissage de la langue française ;
- c) L'accès aux droits
- d) Vivre ensemble, appropriation des valeurs et principes de la République et accès à la culture ;

L'accompagnement vers l'emploi (dont le français à visée professionnelle), ainsi que les programmes d'accompagnement hors AGIR sont les thématiques prioritaires pour 2023. L'objectif de la DREETS est de consacrer 60% des crédits sur ces deux thématiques.

Pour les différents parcours, notamment pour les parcours de formation linguistique, il est demandé d'indiquer la durée de chaque parcours, à savoir le nombre d'heures prévues par personne.

a) L'intégration par l'emploi

L'insertion professionnelle est une condition indispensable pour pouvoir disposer de ressources propres, accéder à un logement, mieux s'insérer dans la société et vivre en toute autonomie. L'accès à l'emploi est donc une priorité pour les publics primo-arrivants qui sont particulièrement fragiles. Le défaut de maîtrise de la langue française, l'absence de justificatifs relatifs aux qualifications, études, diplômes, expérience professionnelle acquis dans les pays d'origine, ou des vulnérabilités résultant des parcours personnels, constituent autant de freins sérieux à l'emploi.

Cet axe concerne un public disposant déjà d'une certaine maîtrise de la langue devant leur permettre de pouvoir directement s'insérer professionnellement (formation ou emploi) à l'issue de l'action.

L'offre complémentaire financée sur le programme 104 doit avoir pour principal objectif de renforcer les acquis linguistiques des étrangers afin de leur permettre d'accéder aux dispositifs de droit commun de formation professionnelle et à l'emploi.

Les projets des porteurs visant l'accompagnement vers l'emploi par des actions adaptées et personnalisées au plus près des besoins de ces publics devront se situer en **articulation avec les acteurs territoriaux de la médiation vers l'emploi** dans un réel travail partenarial. Ils devront également s'articuler avec la mise en œuvre opérationnelle des conventions départementales entre l'Etat, l'OFII et le Service Public de l'Emploi, déclinées de l'accord cadre national.

=> Conformément aux priorités nationales 2023, les porteurs seront particulièrement encouragés à développer :

- Des projets d'accompagnement des **femmes vers l'emploi**, dans une démarche « d'aller vers » avec des programmes dédiés allant de la découverte des métiers, de la sensibilisation à la mixité, jusqu'aux actions de formation, de reconnaissance des compétences et de mise en emploi, avec les collectivités territoriales compétentes. Ils pourront, par exemple, porter sur la garde d'enfants pour faciliter l'intégration des femmes ;
- L'accompagnement dans la **reconnaissance des diplômes, expériences et qualifications professionnelles** ;
- Des **formations linguistiques à visée professionnelle** : elles s'adressent particulièrement aux personnes en recherche d'emploi et pour lesquelles la non-maîtrise de la langue française est un frein majeur dans l'accès à l'emploi. **Le niveau minimum requis en début de parcours sera le A1 écrit et oral avec un objectif d'atteindre, au moins, le niveau A2 écrit et oral en fin de parcours** ;
- Des mises en relation de type immersions professionnelles, ou formations d'adaptation au poste combinant de la formation linguistique ;
- Des projets permettant de lever les freins à l'emploi : mobilité, garde d'enfants, etc.

Exemples d'actions possibles pour favoriser l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants (liste non exhaustive) :

- Actions d'insertion sur le marché de l'emploi : ateliers CV, candidature, cours de FLE technique, découverte d'entreprises, mise en relation avec les employeurs et les acteurs du service public de l'emploi... ;
- D'accompagnement global, d'aide à la création d'activité,
- D'entrée en formation professionnelle ;
- De tutorat ou de parrainage.

Remarque : Pour les dispositifs combinant auparavant accompagnement global et formation professionnelle dans les départements couverts par AGIR, il faudra veiller à les adapter et éviter les redondances avec les prestations d'AGIR.

b) L'intégration par l'apprentissage de la langue française

Les actions proposées devront entrer en complémentarité des formations linguistiques délivrées par l'OFII¹ et le Conseil régional (ou autre parcours) en inscrivant l'apprenant dans le cadre d'un parcours d'apprentissage. Ce dernier doit lui permettre d'atteindre, au terme des cinq années, le niveau A2 du Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues (CECR), nécessaire pour l'obtention d'une première carte de résident.

L'objectif est de permettre aux étrangers de disposer d'une autonomie linguistique suffisante notamment pour accéder aux formations qualifiantes ou à l'emploi

Pour cet axe, les actions retenues devront obligatoirement permettre à l'issue du parcours l'atteinte du niveau A1 écrit et oral a minima. Les niveaux A2 et B1 écrit et oral seront également recherchés, en complément de l'offre de l'OFII. Les parcours intensifs et/ou innovants sont recherchés.

Une intensification de l'écrit est à privilégier pour favoriser l'autonomisation des personnes dans leur vie quotidienne. Dans cette perspective, l'objectif recherché est donc bien l'évolution du niveau de langue. **A noter que le niveau B1 oral et écrit est nécessaire pour l'obtention de la naturalisation.**

Les personnes accueillies prioritairement seront analphabètes ou avec un niveau infra A1 écrit et/ou oral. Ainsi, devront être priorisées les publics n'ayant pas pu bénéficier d'une prescription de formation de la part de l'OFII au regard de leur niveau de langue, ou ayant des besoins complémentaires à l'issue de leur formation pour la réalisation de démarches liées à la vie quotidienne ou relatives à la vie professionnelle (premiers pas vers l'insertion, actions ne pouvant répondre aux exigences de l'axe 1 « Accès à l'emploi »).

Le contenu thématique des ateliers sociolinguistiques s'organise en 3 axes :

1 Arrêté du 30 décembre 2021 relatif aux formations civique et linguistique prescrites aux étrangers signataires du contrat d'intégration républicaine créé par la loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France

- Vie publique : codes socioculturels, compréhension et appropriation des valeurs fondatrices de la république, les institutions, la citoyenneté, etc. La visée principale de ces ateliers demeure une évolution linguistique.
- Vie pratique : transports, logement, santé, famille, culture, loisirs, etc.
- Vie professionnelle : découverte du monde du travail en France, codes et postures, etc.

Si les porteurs de projets souhaitent présenter un projet pour différents types de publics, il conviendra de proposer plusieurs actions, soit une par public visé (public analphabète, public disposant du niveau A1...).

Il est rappelé que toutes les offres d'ateliers linguistiques feront l'objet d'un référencement auprès du réseau des CARIF-OREF, opérateur du ministère du travail et spécialiste du référencement de l'offre de formation, permettant ainsi une cartographie nationale de la formation linguistique

c) L'accès aux droits

Cet axe se réfère aux droits fondamentaux des étrangers en France et à l'ensemble des droits du citoyen vivant en France, au même titre que les nationaux. L'accès aux droits est entendu comme l'ensemble des actions visant à informer, à orienter et à co-construire le parcours des étrangers primo-arrivants.

Remarque : Dans les départements des Côtes d'Armor et du Morbihan, ces actions ne devront pas être redondantes avec celles portées par le programme AGIR.

Sont donc concernés les projets visant à favoriser l'autonomie et l'intégration des étrangers dans la société française, et pouvant combiner des actions en faveur de :

- **L'accès aux droits sociaux :**
 - Projets d'accompagnement aux droits, spécialisés en faveur des étrangers et utiles dans le cas de situations individuelles complexes ;
 - La formation des services de droit commun chargés de l'action aux droits (centres sociaux, CCAS, etc.) aux spécificités du droit des étrangers ;
 - L'accompagnement des initiatives des opérateurs de l'Etat (CAF, CPAM) pour adapter leur offre de services aux étrangers ;
- **L'accès au logement**, notamment avec l'appui des outils déployés dans le cadre du Plan Logement d'Abord ;
- **L'accès au compte bancaire** (domiciliation, ouverture d'un compte, etc.) ;
- **L'accès à la santé :**
 - Des actions de prévention, d'information et d'orientation dédiées au public étranger primo-arrivant ;

- Des actions de soins ayant recours à la médiation et à l'interprétariat en santé, notamment des dispositifs mobiles permettant d'aller vers les populations isolées ;
- Des actions de formation des professionnels de santé sur les spécificités du public étranger primo-arrivant, notamment dans le domaine de la santé mentale ou de la prise en charge de victimes de violences basées sur le genre ;
- ***L'accès à la mobilité, notamment des actions dans le domaine de la mobilité solidaire en faveur des étrangers primo-arrivants.***

d) Vivre ensemble, appropriation des valeurs et principes de la République et accès à la culture

- ***Appropriation des valeurs et principes de la République :***

Les actions proposées devront prendre le **relais de la formation civique**, délivrée par l'OFII, et obligatoire dans le cadre du CIR, qui doit permettre aux primo-arrivants d'accéder à des éléments de compréhension des valeurs et des codes sociaux qui facilitent le « vivre ensemble » au sein de la société française.

Remarque : Ces modules peuvent être inclus dans le contenu des formations linguistiques, mais il faudra le préciser et le développer dans la demande de subvention.

Exemples de modules :

- Égalité femmes-hommes ;
- Lutte contre les discriminations ;
- Appropriation des valeurs et principes républicains : apprentissage/découverte/familiarisation au système électoral, fonctionnement de l'administration, présentation des institutions (Sénat, assemblée nationale, mairie, préfecture...);
- Découverte sur site de l'environnement et des institutions françaises (locales, régionales, nationales) ;
- Ateliers relatifs aux codes sociaux et au savoir-être en public.

A noter, pour l'obtention de la naturalisation, un entretien vérifiera l'adhésion aux principes et valeurs essentiels de la République, incluant notamment la laïcité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

- ***Parrainage et mentorat :***

En 2023, les actions de **parrainage et de mentorat** sont également recherchées. Tout en visant l'autonomisation des étrangers accompagnés, ces programmes peuvent avoir pour objectifs spécifiques la découverte de la société et de la culture françaises, la maîtrise de la langue, la construction d'un projet scolaire ou professionnel. Ils ont vocation à se déployer en articulation avec les actions du plan mentorat (appel à projets 1 jeune-1 mentor) et du parrainage pour l'emploi.

- **Service civique Volont'R :**

Le **programme de service civique Volont'R** est intégré à l'AAP régional. Mis en place depuis 2019, il s'adresse aux jeunes étrangers majeurs de moins de 26 ans dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI). **Pour la Bretagne, un objectif de 24 missions a été fixé pour 2023.**

Un guide d'engagement des associations présentant le dispositif a fait l'objet d'une diffusion auprès des opérateurs, il est à disposition.

Les crédits pourront être mobilisés pour le financement de l'ingénierie de l'accompagnement des jeunes réfugiés et autres étrangers éligibles en service civique :

- Cours de français ;
- Tutorat renforcé ;
- Accompagnement dans un projet d'avenir.

Les projets d'accueil de jeunes étrangers en service civique qui proposent des missions en binôme avec des jeunes volontaires français devront être privilégiés.

- **Accès au sport :**

Enfin, **l'accès au sport et aux pratiques sportives** sont des supports essentiels de la vie sociale, sources d'engagement et d'épanouissement personnels. Développer la pratique d'activités physiques et sportives favorise la création du lien social, de dialogue interculturel et renforce le « vivre ensemble ». La mobilisation des acteurs du sport est importante :

- Toute action permettant aux étrangers primo-arrivants de pratiquer une APS ;
- Toute action faisant du sport un outil d'intégration et d'accompagnement des publics étrangers primo-arrivants ;
- Toute action de professionnalisation des étrangers primo-arrivants dans le domaine sportif ;
- Toute action permettant de valoriser, au cœur d'un grand évènement sportif, le parcours des étrangers primo-arrivants. L'organisation des Jeux olympiques et Paralympiques de Paris 2024 constitue un levier d'association en qualité de bénévole ou salarié.

- **Accès à la culture et pratiques culturelles.**

3. Critères de sélection

a) Territoires

Les projets proposés pourront avoir une dimension régionale ou interdépartementale, départementale ou infra-départementale. Ils devront être adaptés aux caractéristiques de chaque territoire (rural, semi-rural, urbain, etc.).

b) Complémentarité

Il est **impératif** de faire apparaître la complémentarité des projets avec :

- Les autres actions d'intégration (apprentissage de la langue, citoyenneté, formation professionnelle, etc.) qui se déroulent sur le territoire (EPCI, communes, etc.) ;
- Les actions mises en œuvre par l'OFII dans le cadre du CIR ;
- L'offre de formations du Conseil régional (Prépa Clés, Prépa Avenir FLE) ;
- Les projets financés par le plan d'investissement compétences (PIC) ;
- Les projets financés par les crédits européens du FAMI ou du FSE.

Ces complémentarités devront être présentées de manière claire et détaillée au sein des projets. Ainsi, il est attendu des porteurs qu'ils décrivent l'articulation de leurs projets avec les autres actions existantes, au-delà d'une simple mention ou référence.

c) Éléments budgétaires

Pour l'ensemble des projets, et notamment si l'action présentée s'adresse à des publics plus larges que les signataires de CIR (-de 5 ans), il sera indispensable de **faire apparaître la complémentarité** avec d'autres financements privés ou publics, y compris les fonds européens. Le projet devra être **obligatoirement** cofinancé pour les actions ne touchant que partiellement le public primo-arrivant.

Les dépenses éligibles se composent de dépenses exclusivement imputables à la mise en œuvre des objectifs visés par le présent appel à projets et ne doivent pas couvrir les dépenses de fonctionnement de la structure. Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles.

Les actions doivent impérativement se dérouler en 2023. En cas de prolongement ou de report sur l'année suivante, une demande écrite de l'organisme devra être envoyée à la DREETS. Une reprise partielle ou totale des crédits attribués pourra être effectuée en l'absence de mise en œuvre de l'action financée, et dans le cas où le porteur n'aurait pas sollicité et obtenu l'accord de report de son projet.

Pour rappel, la sélection d'un projet en année N-1 n'ouvre pas droit à reconduction automatique en année N. Il pourra cependant être envisagé de présenter un projet pluriannuel dont le financement ne pourra être assuré qu'annuellement en raison de l'annualité des financements de l'Etat.

Les porteurs devront présenter un budget global détaillé faisant apparaître **l'ensemble des cofinancements** et/ou la part d'autofinancement, ainsi que le report de crédits acceptés par les services de l'Etat suite à une demande écrite des porteurs.

Il est conseillé aux porteurs de projets de rechercher des cofinancements, auprès d'acteurs locaux ou du programme du Fonds européen asile, migration et intégration (FAMI). Des

crédits nationaux ou locaux peuvent être également mobilisés (crédits du Plan logement d'abord, crédits exceptionnels mobilisés pour la formation professionnelle de réfugiés dans le cadre du PIC porté par le ministère du Travail en coopération avec les régions) ou des cofinancements privés.

A titre indicatif, en 2022, l'enveloppe régionale s'élevait à 1 360 850 €. Elle a permis de financer 57 projets dont les financements variaient entre 4 000 à 103 613 €.

d) Critères prioritaires

Les membres de la commission régionale d'instruction et de validation porteront une attention particulière sur les points suivants :

- Compte tenu des évolutions du CIR depuis le 1^{er} mars 2019, dont l'augmentation du nombre d'heures de formation linguistique et civique, il est demandé aux opérateurs d'être vigilants sur les actions proposées, celles-ci ne devant pas constituer un doublon des actions déjà financées par l'OFII mais devant s'inscrire en complémentarité.
- Les projets d'accompagnements des femmes étrangères dans l'accès au marché du travail, à la formation.
- Les projets au caractère innovant, quel que soit leur domaine d'intervention. Cette innovation peut concerner la prestation de service en elle-même, le procédé, l'organisation ou la diffusion. Le caractère innovant du projet peut encore découler d'outils d'organisation ou de diffusion disruptifs, tels des plateformes numériques collaboratives, vidéos, cours interactifs en ligne (MOOC).
- Les projets coportés par plusieurs acteurs, définissant les missions de chacun, le porteur juridique du projet, les modalités de coopération, l'articulation des modalités financières entre les porteurs. L'intérêt du copartage de projets est de mobiliser les leviers de chacun des porteurs, de renforcer la légitimité du projet sur le territoire par l'association de plusieurs acteurs dans un même objectif, et d'anticiper la bonne mise en œuvre du projet (sécurisation des risques financiers, régulation de l'activité, mutualisation des compétences et des moyens...).

Pour mémoire, les primo-arrivants ont cinq ans pour réaliser leurs parcours d'intégration et accéder en toute autonomie « au droit commun ». Des actions spécifiques doivent être mises en place afin de leur permettre de connaître leurs droits et d'en bénéficier. **Une attention particulière sera portée à la sécurisation des parcours des personnes.**

4. Modalités de candidature et d'instruction

a) Les documents à fournir et informations pratiques

Dans le cadre d'un projet coporté, il conviendra d'indiquer le porteur juridique du projet.

Devront également être communiqués :

- **Le nombre prévisionnel de signataires de CIR concernés par l'action ;**

- Un budget prévisionnel de l'action reprenant l'ensemble de cofinancement sollicités, ainsi que les montants des reports de subvention accordés ;
- Le contrat d'engagement républicain daté et signé (cf. annexe 1) ;
- Le relevé d'identité bancaire libellé au nom et adresse de la structure porteuse du projet (cf. relevé SIRET) ;
- Les statuts de l'organisme et la liste des dirigeants ;
- Le document attestant la délégation de signature de la personne signataire de la demande de subvention si ce n'est pas le/la président-e de la structure sollicitant la subvention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables ;
- Si l'action a bénéficié d'une subvention en 2022, il conviendra de joindre le bilan de l'action intégrant l'ensemble des cofinancements perçus, en faisant apparaître le nombre de primo-arrivants qui en ont bénéficié, ainsi que le compte de résultat de l'action².
- Le dernier rapport d'activité de l'organisme.

Les porteurs de projets pourront par ailleurs ajouter tout document qu'ils jugeraient utiles.

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen par les services de l'État.

En cas de besoin, les porteurs sont invités à se référer aux personnes contacts de leur direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ou de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne (DREETS), indiquées en page 16.

La description du projet devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

- une description détaillée du projet, conforme aux priorités et thématiques du présent appel à projets, en précisant le nombre de bénéficiaires et la part de BPI dans le public bénéficiaire ;
- Les moyens matériels et humains mobilisés pour le projet :
- Les résultats attendus.

Pour les projets incluant plusieurs partenaires, un seul formulaire de demande de subvention doit être introduit par l'organisme chargé de la coordination des actions proposées. Ce dernier veillera à préciser les modalités d'organisation, d'articulation et de financement des autres structures (convention de partenariat par exemple). Il transmettra également les contrats d'engagement républicain signés de ses partenaires.

b) L'instruction des dossiers de demande de subvention

L'instruction des projets présentés sera réalisée par une commission régionale constituée de la DREETS, des DDETS, des préfetures et de l'OFII, dans l'objectif d'attribuer les financements de la manière la plus éclairée possible. En fonction des thématiques portées (exemple : santé, formation professionnelle), d'autres partenaires seront associés lors de la

2 <https://www.servicepublic.fr/associations/vosdroits/R1271>

phase d'étude des projets (exemple : ARS, Conseil Régional, DRDFE...). Les décisions seront prises de façon collégiale.

La commission régionale d'instruction se réserve le droit de demander des informations complémentaires ou des modifications aux projets.

c) Notification des décisions et versement des subventions

Une lettre de notification sera adressée aux organismes indiquant le montant définitif de la subvention accordée pour l'année. Une convention budgétaire annuelle sera conclue directement avec la DREETS. La subvention fera l'objet d'un versement unique.

Il est rappelé que la subvention est versée au titre d'une année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

d) Évaluation des actions et suivi des publics

Une évaluation de l'impact des actions financées par le programme 104 au niveau national est prévue via l'outil Lime Survey. Cette évaluation, qui prendra la forme d'un questionnaire en ligne envoyé à chaque porteur, est **obligatoire**. Elle doit permettre de rendre compte de l'efficacité de la politique menée et de la bonne utilisation des crédits publics. Le retour des porteurs sur les actions menées étant indispensable pour l'élaboration de ces synthèses, **l'organisme s'engage à compléter, dans les délais impartis, les différents outils et indicateurs qui lui seront transmis (cf. annexe 2).**

Les services de l'État peuvent par ailleurs réaliser des visites sur site chez le porteur de projet financé afin d'analyser le déroulement d'une action en cours. **La qualité de primo-arrivant du public pris en charge devra pouvoir être justifiée par le porteur de projet qui doit donc s'organiser en amont afin de pouvoir apporter le justificatif adapté** : les feuilles d'émargement contenant des indications comme la nationalité, le sexe, la date d'obtention du premier titre de séjour, le numéro de CIR.

III INFORMATIONS UTILES

- **Calendrier**

Date de lancement	7 mars 2023
Date limite de remise des projets	7 avril 2023
Instruction des demandes par les membres de la commission régionale	8 avril au 5 mai 2023
Commission régionale d'instruction et de validation	11 mai 2023

- **Dépôt des projets**

Les projets doivent être déposés sur le site « démarches simplifiées » :

<https://www.demarches-simplifiees.fr>



- **Contacts utiles**

DDETS Côtes-d'Armor	Francis RENARD	02.96.62.83.58 <i>A compter du 21 mars :</i> 02.21.27.33.80	francis.renard@cotes-darmor.gouv.fr
DDETS Finistère	Jérémie METAYER	02.98.41.09.72	jeremie.metayer@finistere.gouv.fr
DDETS Ille-et-Vilaine	Brixhilda QAZIMLLARI	07 88 32 51 64	brixhilda.qazimllari@ille-et-vilaine.gouv.fr
DDETS Morbihan	Nathalie BARAUD-FEFEU	02 56 63 71 22	nathalie.baraud-fefeau@morbihan.gouv.fr
DREETS de Bretagne	Lucie LAUNAY Viviane SERRANO	02 57 21 00 50 02 57 21 00 51	lucie.launay@dreets.gouv.fr viviane.serrano@dreets.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Souscription au contrat d'engagement républicain des associations et
fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à

Le

Signature du représentant et cachet de l'organisme :

Annexe

Critères d'évaluation des actions de la politique d'intégration des étrangers éligibles, dont les bénéficiaires de la protection internationale

Les critères d'évaluation (ou indicateurs) permettent de rendre compte de l'efficacité des actions entreprises et du bon usage des deniers publics. Toutes les structures bénéficiaires des crédits du programme 104 (associations, collectivités territoriales, GIP, entreprises...) doivent ainsi assurer le suivi de leurs actions au moyen des indicateurs suivants, qui se divisent en deux catégories :

- les indicateurs financiers et relatifs au public bénéficiaire, obligatoires pour toutes les actions ;
- les indicateurs thématiques, c'est-à-dire propres à chaque action en fonction de son objet (accompagnement vers l'emploi, etc.).

Il convient d'intégrer ces indicateurs dans vos conventions afin que les associations puissent mettre en place des outils d'évaluation de leurs actions et en rendre compte dans l'enquête annuelle du plan national d'évaluation. Les indicateurs ci-dessous en sont extraits.

1. Indicateurs relatifs au public-cible (obligatoires pour toutes les actions)

1.1 Pour les actions à destination des éligibles

	Objectif	Réalisé
Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action	<i>Indiquer la valeur-cible d'étrangers éligibles (dont BPI) bénéficiaires de l'action</i>	
dont hommes		
dont femmes		
dont moins de 25 ans		
dont BPI		
dont BPI hommes		
dont BPI femmes		
dont BPI moins de 25 ans		

Commentaire : en ce qui concerne la définition des objectifs, indiquer une valeur-cible uniquement pour le nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action (et non pour toutes les sous-catégories). Pour le « réalisé », il convient en revanche de renseigner toutes les cellules de la colonne de droite.

1.2 Pour les actions à destination des acteurs de l'intégration

	Objectif	Réalisé
Nombre d'acteurs de l'intégration bénéficiaires d'une action de formation	<i>Indiquer la valeur-cible d'acteurs de l'intégration bénéficiaires de l'action</i>	

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées aux acteurs de l'intégration (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	Description des outils
Outils créés et/ou mis à disposition des professionnels	

2. Indicateurs financiers (obligatoires pour toutes les actions)

	Réalisé
Coût total de l'action	
Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104	

3. Les indicateurs thématiques

3.1. Apprentissage du français (y compris à visée professionnelle)

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	Réalisé
Nombre de participants assidus (nombre de participants dont le taux de présence aux séances de formation dispensées est égal ou supérieur à 80 % du nombre d'heures prévues dans leur parcours individuel de formation)	

	Réalisé
Nombre de participants ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation	

3.2. Accompagnement vers l'emploi

	Réalisé
Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi (exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie)	

	Réalisé
Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi (est considérée comme une sortie positive une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation pré-qualifiante/qualifiante/certifiante ou diplômante)	
Dont nombre de bénéficiaires en formation professionnelle	
Dont nombre de bénéficiaires en emploi durable à l'issue du parcours (un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soit la nature et le type)	
Dont nombre de bénéficiaires en sortie positive <u>6 mois</u> après leur sortie de parcours. Si ce suivi à 6 mois n'est pas réalisé, merci de le préciser)	

3.3.Appropriation des principes de la République et des usages de la société française

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	
Outils et méthodes utilisés pour l'appropriation des principes de la République et les usages de la société française	Description des outils et des méthodes

Thématique(s) de l'action menée (plusieurs réponses possibles) :

- laïcité
- égalité femmes-hommes
- citoyenneté
- parentalité
- liens avec la société d'accueil (parrainage, mentorat...)
- autres (préciser)

3.4.Accès au logement

	Réalisé
Nombre de ménages d'étrangers éligibles ayant pu accéder à un logement pérenne	

3.5.Accès à la santé

	Réalisé
Nombre de consultations médicales pour des étrangers éligibles	

3.6. Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme

	Réalisé
Nombre d'outils (tablette, etc.) mis à disposition individuellement des étrangers éligibles	

	Réalisé
Nombre d'heures de formation consacrée à la réduction de l'illectronisme (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

3.7. Actions de mentorat / parrainage

	Réalisé
Nombre de binômes constitués	

3.8. Accès au sport et à la culture

	Réalisé
Nombre d'événements sportifs auxquels les bénéficiaires ont participé	

	Réalisé
Nombre d'événements culturels auxquels les bénéficiaires ont participé	

3.9. Accompagnement global

Cette thématique ne comprend pas d'indicateurs spécifiques, mais reprend les indicateurs correspondant aux différents axes d'intervention du projet d'accompagnement global (par exemple : apprentissage du français, accompagnement vers l'emploi, etc.).

